

INSPECTEURS DES HOMESTEADS DANS LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

M. McMULLEN : Quand ma motion demandant un état des inspections et rapports faits par les inspecteurs des homesteads dans le Manitoba et le Nord-Ouest, entre le 1er janvier 1887 et le 1er janvier 1889, est venue devant la chambre hier, l'honorable ministre de l'intérieur a parlé du coût probable de la production d'un tel état. A raison de cet énoncé de l'honorable ministre, je suis prêt à retirer ma motion ; mais j'aimerais à demander à l'honorable ministre si l'on m'accorderait le privilège d'examiner ces documents dans le département. De cette manière, je pourrais avoir les renseignements que je désire.

M. DEWDNEY : Certainement ; je n'ai aucune objection à accorder cette permission à l'honorable député. Je serai heureux de lui fournir, à mon bureau, tous les renseignements qu'il désire. Certains documents sont peut être à Winnipeg ; mais nous donnerons à l'honorable député tous les renseignements que nous possédons.

La motion est retirée.

LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC.

M. EDGAR : Je demande :—

Copie des résolutions passées lors de la conférence tenue en 1887 à Québec, par les délégués des provinces de l'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Manitoba, et de tous papiers et correspondance s'y rattachant.

Au mois d'octobre 1887, une conférence a été tenue à Québec, aux délibérations de laquelle ont pris part des délégués de toutes les provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise. Les principales questions discutées à cette conférence, étaient celles se rattachant aux relations entre le pouvoir fédéral et les provinces, tout spécialement les pouvoirs législatifs, les fonctions exécutives et les affaires provinciales. Je crois que ces délégués en sont arrivés à la conclusion que notre constitution écrite, contenue dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, après vingt années d'expérience, pouvait être modifiée sous plusieurs rapports.

Le résultat de leurs délibérations fut exprimé dans une série de résolutions qui ont été adressées au gouvernement fédéral, je crois. Le gouvernement n'a pas encore jugé à propos de soumettre ces résolutions à la chambre ; mais elles sont d'une telle importance, que l'on devrait nous donner le plus tôt possible l'avantage de juger de leur mérite. Si cette motion est adoptée, j'espère que le gouvernement soumettra ces documents à la chambre, sans retard.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 30 juin, 1888.—(M. Dewdney.)

ORDRE DE LA CHAMBRE.

Etat indiquant les recettes perçues par les agents des emplacements de ville dans les Territoires du Nord-Ouest au moyen de ventes de terrains et autrement ; aussi, un relevé de toutes dépenses s'y rattachant, depuis l'année 1882.—(M. Davin.)

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.30 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 8 février 1889.

La séance s'ouvre à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 14) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. Shanly.)

Bill (n° 15) concernant la compagnie de chemin de fer de Kootenay et Athabasca.—(M. Mara.)

Bill (n° 16) pour prévenir la fraude dans la livraison du lait aux boulangeries et fromageries.—(M. Burdett.)

BILLS PRIVÉS.

M. WOOD (Brockville) propose,—

Que conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, le délai pour recevoir des pétitions pour obtention des bills privés soit prorogé au vendredi, 22 courant, et celui pour présenter les bills privés, au jeudi, 28 courant.

La motion est adoptée.

COMMERCE AVEC L'AMÉRIQUE DU SUD.

M. McMULLEN : 1° quel montant a été payé à Siméon Jones, écuier, de Saint-Jean, N.-B., à titre de rémunération ou dépenses en qualité de commissaire délégué dans l'Amérique du Sud ? 2° Quelqu'autre somme est-elle réclamée par lui ou lui est-elle due pour dépenses ou services rendus en rapport avec la dite mission ?

M. FOSTER : M. Jones a reçu un à-compte de \$1,000. Cette somme n'est pas le montant total de ses frais. Son compte est maintenant je crois, devant l'auditeur général. La somme reçue par lui ne comprend aucune rémunération pour ses services, sur lesquels il n'a encore rien été payé.

QUESTION DES PÊCHERIES.

M. DAVIES (I. P.-E.) Le gouvernement se propose-t-il de considérer comme étant encore en vigueur la concession temporaire faite par les plénipotentiaires anglais à ceux des États-Unis, lors de la signature du Traité des Pêcheries à Washington, en novembre 1888 et connue sous le nom de *modus vivendi*, et de donner des licences, comme il y est prescrit, aux pêcheurs américains pendant la saison de pêche de 1889 ?

M. TUPPER : Cette question est maintenant sous considération.

LISTES ÉLECTORALES.

M. CHOQUETTE : Quel est le montant total dépensé jusqu'à ce jour, pour la confection, la révision, l'impression, etc., des listes électorales, en vertu de l'acte concernant le cens électoral ?

M. BOWELL : L'honorable député voudra bien suspendre sa demande, vu que je ne suis pas encore en possession des renseignements qu'il veut se procurer ; mais j'espère pouvoir le satisfaire, lundi.

LE DRAGUEUR "PRINCE EDWARD."

M. PERRY. Le gouvernement donne-t-il au capitaine Doyle, du dragueur *Prince-Edward*, des gages ou un salaire pendant que le dragueur est inactif ? Si oui, quel est le montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et c'est la règle suivie sur les dragueurs à cuiller, que le département des travaux